

Membre administrateur de Chronicare ASBL

(Organisation des Cercles de médecins généralistes AMGFA/AMGCA/AMGSL)

**Vous souhaitez participer à l'élaboration d'actions de prévention innovantes ?
Superviser une organisation dynamique active dans la formation
professionnelle ?**

Contenu de la fonction

Vous apportez à l'équipe vos connaissances et compétences de médecin généraliste. Vous veillez au caractère innovant, utile et réaliste d'actions de santé publique. Vous participez, avec d'autres confrères, à l'amélioration des formations professionnelles (www.chronicare.be) et des actions pour la population de la province de Luxembourg (www.maisondudiabete.be).

Concrètement, vous réaliserez les activités suivantes :

Vous participez à minimum 4 réunions par an. Les réunions se déroulent exclusivement en province de Luxembourg.

La fonction d'administrateur peut être couplée à une fonction de chargé de missions (exemple : participation à un projet précis).

L'organisation

Chronicare est une équipe multidisciplinaire composée de 11 personnes dont 6 paramédicaux spécialisés et 3 médecins. Forte d'une expérience de plus de 10 années, l'équipe coordonne des projets innovants en santé publique et plus spécifiquement dans le cadre du diabète et de ses complications.

Chronicare asbl est administrée par les 3 Cercles de médecins généralistes de la province de Luxembourg. Chronicare est missionnée par la Région Wallonne (AVIQ) en tant que Réseau Local Multidisciplinaire pour :

- 1- Promouvoir et soutenir l'utilisation des trajets de soins,
- 2- Encourager le développement d'une prise en charge intégrée centrée sur les besoins des malades chroniques. En d'autres termes, développer les composantes suivantes en province de Luxembourg :
 - activités de prévention (en y incluant les aidants proches)
 - empowerment du patient
 - case-management
 - concertation et coordination (y compris les échanges de bonnes pratiques)
 - le dossier patient intégré
 - le développement d'une culture de qualité
- 3- Participer à la réflexion pour restructurer la première ligne de soins.

Le diabète touche beaucoup de personnes et de plus en plus jeunes. Une personne sur 10 sera concernée d'ici 2030. Chronicare® asbl participe à relever ce défi de santé publique en soutenant les organisations et les professionnels de 3 manières :

- 1- grâce à une prise en charge complémentaire de patients diabétiques et de leurs aidants proches au sein de centres paramédicaux : les Maisons du diabète®,
- 2- par la concrétisation d'actions de dépistage et de prévention en partenariat avec des organisations de la première ligne de soins,
- 3- par l'organisation de formations adaptées à la réalité des professionnels.

Profil

Vous prenez des décisions à partir d'informations objectivables et suggérez des actions ciblées afin de mettre en œuvre les décisions.

Vous créez et améliorez l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées.

Vous accompagnez les membres de l'équipe de manière transparente, intègre et objective, et entretenez des contacts constructifs.

Vous fournissez des conseils à vos interlocuteurs et développez avec eux une relation de confiance basée sur votre expertise.

Vous êtes favorable au développement de soins intégrés et au développement de l'e-santé.

Atouts

Vous avez une expérience ou souhaitez développer une expérience dans la gestion de projets en santé publique.

Vous avez un intérêt pour le secteur de la formation professionnelle, les soins intégrés et/ou la prévention des maladies chroniques.

Conditions de participation

Vous êtes médecin généraliste – membre d'un des Cercles de médecins généralistes AMGCA/AMGFA/AMGSL. Vous êtes actif en tant que médecin généraliste et pratiquez en province de Luxembourg.

Offre

Vous rencontrez d'autres acteurs du secteur psycho-médico-social actif sur le territoire et développez un réseau local.

Vous participez à l'amélioration de la santé publique en Province de Luxembourg.

Vous développez des compétences en terme de gestion d'organisation, de personnes et de projets et ce en collaboration avec les représentants de la médecine générale.

75 euros par heure.

Marquer votre intérêt et/ou planifier une réunion d'information ?

Contactez-nous par e-mail contact@chronicare.be

A l'attention de Dr Pierre Rousseaux.

Chronicare asbl

Avenue de France 6, 6900 MARCHÉ

084/41.10.00



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

Familles Santé Handicap



AMGCA

Association des Médecins Généralistes
du Centre Ardennais



AMGFA

Association des Médecins Généralistes
de l'Ardenne-Ardennes



AMGSL

Association des Médecins Généralistes
du Sud Luxembourg

BROUILLON

Monographie de fonction

Service provincial Social et Santé – Promotion Santé à l'École

Médecin responsable de Centre et Médecin scolaire

1) Médecin Responsable de Centre PSE

Placé sous l'autorité médicale du Médecin-Coordonateur et sous l'autorité directe du Chef de Division PSE, sa mission consiste à mettre en œuvre et superviser la mise en œuvre, avec le Médecin-Coordonateur, du Décret du 14/03/2019 relatif à la Promotion Santé à l'École et dans l'Enseignement supérieur hors université et des Arrêtés d'application de la FWB venant compléter ce décret, selon l'orientation apportée par le projet de service, par voie d'autorité médicale sur le personnel du (des) Centre(s) de Santé au(x)quel(s) il est attaché.

Les activités attenantes à cette fonction sont notamment :

- **Supervision** en étroite collaboration avec le Médecin-Coordonateur, de l'application par le personnel du (des) Centre(s) de Santé des procédures de recueil de données des examens biométriques et cliniques, de concertations PMS, de prophylaxie des maladies transmissibles, de vaccinations, de visites d'établissement, d'utilisation du logiciel de recueil de données sanitaires.

- **Maintien de l'esprit d'équipe et de cohérence au sein du Centre de Santé :**
 - En organisant l'attribution d'un médecin référent pour chaque établissement scolaire,
 - En organisant régulièrement des réunions d'équipe,
 - En transmettant toute information utile au bon déroulement des missions aux différents types d'acteurs du (des) Centre(s) concerné(s),
 - En apportant un soutien à l'équipe lors de l'apparition d'un manquement au bon déroulement des missions et/ou du planning.

- **Participation aux réunions de coordination médicale** en présence du médecin-Coordonateur.

Le Médecin responsable de Centre assure également la mission de Médecin scolaire.

Il est demandé au Médecin responsable de Centre de mener une réflexion continue sur les améliorations à apporter à sa fonction (proactivité par rapport aux activités qui lui sont demandées).

En cas de nécessité et en fonction de ses compétences, le Médecin responsable de Centre peut être amené à effectuer d'autres tâches que le Chef de Division PSE lui assignerait après concertation et approbation du Médecin-Coordonateur.

2) Médecin scolaire

Placé sous l'autorité médicale du Médecin-Coordonateur et sous l'autorité directe de la Chef de Division PSE, desquels elle reçoit des consignes et auxquelles elle rend des comptes, sa mission consiste à mettre en œuvre le Décret du 14/03/2019 relatif à la Promotion Santé à l'École et dans l'Enseignement supérieur hors université et des Arrêtés d'application de la

FWB venant compléter ce décret, selon l'orientation apportée par le projet de service par voie d'autorité médicale sur le personnel du (des) Centre(s) de Santé au(x)quel(s) il est rattaché, le temps de ses prestations.

Il est responsable :

- Du contenu des documents authentifiés par sa signature dans le cadre de ses missions de promotion de la santé à l'école.
- De la bonne application de la procédure méningite et autres suivis prophylactiques selon les modalités définies par le service.

Les activités attenantes à cette fonction sont notamment :

- **Dépistage médical** des déficiences physiques et mentales à l'occasion d'examens cliniques systématiques et/ou sélectifs, des élèves sous tutelle sanitaire :
 - Examen des données recueillies auprès de différents intervenants (parents, médecins traitants, spécialistes, infirmières, enseignants, CPMS) ou suite au bilan biométrique et/ou à l'examen clinique,
 - Réalisation des bilans médicaux tels que définis pour chaque classe au sein de l'Arrêté d'application du Gouvernement du 13 juin 2002 fixant les fréquences, le contenu et les modalités des bilans médicaux,
 - Réalisation des bilans spécifiques (en cas de besoin ou d'absence lors d'un examen préalable et systématiquement pour les élèves primo-arrivants),
 - Communication aux parents/tuteurs/élèves majeurs des conclusions du bilan ainsi qu'au CPMS (sans avis contraire des parents) et au médecin traitant en cas de nécessité,
 - Participation aux réunions de concertation 3^{ème} maternelle et spécifiques avec les CPMS.
- **Recueil d'informations sanitaires** via l'encodage en temps réel des données recueillies lors de l'examen clinique dans le logiciel répondant aux prescriptions du RGPD.
- **Remplacement d'un autre médecin scolaire** en cas d'absence de ce dernier.
- **Prophylaxie des maladies transmissibles** :
 - Adhésion au dispositif de permanence administrative en-dehors des heures d'ouverture des Centre de Santé (soirées, WE, jours fériés, congés scolaires),
 - Conseil aux élèves, étudiants, parents, autorités et personnel scolaire en vue de réduire la propagation des affections contagieuses, tant au sein de l'établissement qu'en-dehors,
 - Organisation et suivi de la recherche des sources de contamination auprès des élèves et membres du personnel et dans les locaux scolaires, conformément aux dispositions fixées par le Ministre,
 - Contrôle de l'application des articles 6, 7 et 8 de l'Arrêté d'application du 17 juillet 2002 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles,
 - Prescription de la prophylaxie en cas de méningite selon les modalités prévues par le service,

- Sensibilisation à l'application, en milieu scolaire, des règles d'hygiène visées à l'article 6 de l'Arrêté d'application du 17 juillet 2002, en collaboration avec le chef d'établissement,
- Organisation et réalisation des vaccinations recommandées par le Ministère de la Communauté française et ce, à la demande des parents,
- Collaboration au développement d'un cadre de promotion de la santé à l'école et d'un environnement favorable à la santé :
 - Participation à la conception, la rédaction/diffusion/présentation de projets,
 - Mise en œuvre des actions découlant des projets,
 - Visite périodique portant sur la salubrité et l'hygiène des installations sanitaires et scolaires ainsi que du matériel et des locaux dans lesquels sont stocké ou préparé les denrées alimentaires.
 - Transmission du rapport de visite d'inspection pour suite voulue, au chef d'établissement et à son pouvoir organisation ainsi qu'au Conseiller en Prévention visé à l'article 33 de la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs,
 - Notification au Médecin-Coordinateur de tout manquement aux règles d'hygiène et de salubrité des locaux et des installations scolaires.

Il est demandé au Médecin scolaire de mener une réflexion continue sur les améliorations à apporter à sa fonction (proactivité par rapport aux activités qui lui sont demandées).

En cas de nécessité et en fonction de ses compétences, le Médecin scolaire peut être amené à effectuer d'autres tâches que le Chef de Division PSE lui assignerait après concertation et approbation du Médecin-Coordinateur.
